

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

77974

Gouvernement du Québec

Décret 1347-2022, 29 juin 2022Loi sur l'assurance maladie
(chapitre A-29)**Règlement d'application**
— **Modification**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *b.1* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29), le gouvernement peut, après consultation de la Régie de l'assurance maladie du Québec ou sur la recommandation de celle-ci, adopter des règlements pour prescrire les cas, conditions ou circonstances, dans lesquels des services visés à l'article 3 de cette loi ne sont pas considérés comme des services assurés pour les personnes assurées ou celles d'entre elles qu'il indique;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 6 avril 2022 avec avis qu'il pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE la Régie de l'assurance maladie du Québec a été consultée concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladieLoi sur l'assurance maladie
(chapitre A-29, a. 69, 1^{er} al., par. *b.1*)

1. Le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *r* de l'article 22 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29, r. 5) est modifié par l'insertion, après « spécialisée », de « , un physiothérapeute ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

77994

Gouvernement du Québec

Décret 1357-2022, 29 juin 2022Loi sur la voirie
(chapitre V-9)**Modification du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministre des Transports**

CONCERNANT la modification du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, reconnaître à certains ponts un caractère stratégique et la gestion de ces ponts relève alors du ministre des Transports;

ATTENDU QUE le décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses modifications subséquentes ont reconnu à certains ponts un caractère stratégique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses modifications subséquentes, en regard des municipalités indiquées, pour ajouter des ponts incluant leurs dispositifs de retenue, notamment les garde-fous, afin que la gestion de ceux-ci relève du ministre des Transports et pour retirer des ponts, afin que la gestion de ceux-ci relève des municipalités sur le territoire desquelles ils sont situés, comme indiqué en annexe au présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau cette annexe et ses modifications subséquentes afin de corriger la description de certains ponts;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, en regard des municipalités indiquées, pour ajouter des ponts incluant leurs dispositifs de retenue, notamment les garde-fous, afin que la gestion de ceux-ci relève du ministre des Transports, pour retirer des ponts afin que la gestion de ceux-ci relève des municipalités sur le territoire desquelles ils sont situés, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses modifications subséquentes, soient de nouveau modifiées, afin de corriger la description de certains ponts, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

Ponts reconnus à caractère stratégique

Municipalité : Nom, désignation (code géographique)	Numéro du pont	Route	Obstacle
AJOUTS			
Gaspé, V (0300500)	19852	Rue Gaudreau Est	Ruisseau de l'Anse-à-Valleau
Gaspé, V (0300500)	02926	Chemin de la rivière Saint-Jean	Ruisseau Chesnaye
Sainte-Cécile-de-Whitton, M (3005000)	20184	9 ^e Rang	Décharge du lac des Trois Milles
RETRAITS			
Les Éboulements, M (1604800)	16901	Rang Sainte-Marie	Rivière Armand-Jude
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, M (0400500)	09651	Route de la Rivière- de-Manche-d'Épée	Coulée du Noroît

Municipalité : Nom, désignation (code géographique)	Numéro du pont	Route	Obstacle
CORRECTIONS À LA DESCRIPTION			
Aumond, CT (8309000)	2930 est remplacée par 19879	Chemin de la Traverse	Ruisseau du Castor Blanc
Aumond, CT (8309000)		Chemin de la Traverse	Ruisseau du Castor Blanc
Bristol, M (8400500)	06002 est remplacée par 06002	Chemin Gold Mine Sud	Ruisseau Knight
Pontiac, M (8203000)		Chemin Gold Mine Sud	Ruisseau Knight
Gatineau, V (8101700)	03072 est remplacée par 18579	Boulevard Fournier	Ruisseau Leamy
Gatineau, V (8101700)		Boulevard Fournier	Décharge du Lac Leamy
L'Ange-Gardien, M (8200500)	05446 est remplacée par 19893	Chemin River	Ruisseau Hillman
L'Ange-Gardien, M (8200500)		Chemin River	Ruisseau Hillman
La Pêche, M (8203500)	02956 est remplacée par 19686	Chemin de la Prairie	Rivière La Pêche
La Pêche, M (8203500)		Chemin de la Prairie	Rivière La Pêche
La Pêche, M (8203500)	03020 est remplacée par 18490	Chemin Saint-Louis	Rivière La Pêche
La Pêche, M (8203500)		Chemin Saint-Louis	Rivière La Pêche
Litchfield, M (8404000)	05982 est remplacée par 18686	Chemin Bank	Ruisseau Wilson
Litchfield, M (8404000)		Chemin Bank	Ruisseau Wilson
Lochaber-Partie-Ouest, CT (8006000)	05555 est remplacée par 18689	Montée Berndt	Ruisseau d'Argent
Lochaber-Partie-Ouest, CT (8006000)		Montée Berndt	Ruisseau d'Argent
Low, CT (8301000)	02998 est remplacée par 19258	Chemin de Fieldville	Ruisseau Blackwater
Low, CT (8301000)		Chemin de Fieldville	Ruisseau du Lac de l'Île
Montpellier, M (8009000)	05589 est remplacée par 19387	Chemin de la Baie-de-l'Ours	Ruisseau Schryer
Montpellier, M (8009000)		Chemin de la Baie-de-l'Ours	Ruisseau Schryer
Terrebonne, V (6400800) Laval, V (6500500)	07721	Route 125	Rivière des Mille-Îles
Terrebonne, V (6400800) Laval, V (6500500)	est remplacée par 11739	Route 125	Rivière des Mille-Îles
Val-des-Monts, M (8201500)	10283 est remplacée par 19343	Chemin Létourneau	Ruisseau Rainville
Val-des-Monts, M (8201500)		Chemin Létourneau	Ruisseau à Rainville

78004